

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2025-PR-170 DU 23 SEPTEMBRE 2025
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « MYTHIC JUNGLE »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-107 du 15 mai 2025 portant autorisation d'exploitation à titre expérimental en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Mythic Jungle* » ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Mythic Jungle* » déposées le 28 juillet 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2025-274-MythicJungle-PDV-1 et LFDJ-HR-2025-274-MythicJungle-Ligne-1 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Mythic Jungle* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-274-MythicJungle-PDV-1.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mythic Jungle* » est homologué sous le numéro

LFDJ-HR-2025-274-MythicJungle-Ligne-1.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 23 septembre 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 25 septembre 2025

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux
accessible par internet dénommé « MYTHIC JUNGLE »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu réparties en blocs de 6 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

| Nombre de lots | Montant du lot | Total |
|------------------------------------|-----------------------|--------------|
| 40 000 lots de | 150 € | 6 000 000 € |
| 10 000 lots de | 30 € | 300 000 € |
| 369 000 lots de | 10 € | 3 690 000 € |
| 780 000 lots de | 3 € | 2 340 000 € |
| 1 199 000 lots formant un total de | | 12 330 000 € |

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. Le joueur commence par choisir l'une des quatre représentations graphiques différentes. Ce choix détermine l'univers de jeu et les symboles de jeu présents à l'écran. Ce choix n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant de la prise de jeu.

Chaque unité de jeu comporte deux zones de jeu réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de seize symboles ;
- une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de cinq symboles.

4.2. Les éléments inscrits sous la zone cliquable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont seize numéros.

LA FRANCAISE DES JEUX

A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres parmi les montants suivants : 3€, 10€, 30€ et 150€, à l'exclusion de tout autre montant.

Les éléments inscrits sous la zone cliquable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros.

Les éléments inscrits sous la zone cliquable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 4.3. Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre seize numéros ainsi que les montants en euros associés conformément à l'article 4.2. Il clique ensuite sur la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros conformément à l'article 4.2.
- 4.4. Si le joueur découvre, parmi les seize numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un numéro identique à un numéro inscrit de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant en euros associé au numéro identique découvert.
- 4.5. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 21 juillet 2025,

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux
dénommé « MYTHIC JUNGLE »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes du jeu « MYTHIC JUNGLE » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est de 3 €.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

| Nombre de lots | Montant du lot | Total |
|------------------------------------|-----------------------|--------------|
| 40 000 lots de | 150 € | 6 000 000 € |
| 10 000 lots de | 30 € | 300 000 € |
| 369 000 lots de | 10 € | 3 690 000 € |
| 780 000 lots de | 3 € | 2 340 000 € |
| 1 199 000 lots formant un total de | | 12 330 000 € |

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. Il existe quatre modèles de tickets « Mythic Jungle » différent.

Chaque ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de seize symboles ;
- une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de cinq symboles.

4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont seize numéros avec leur transcription en lettres.

LA FRANCAISE DES JEUX

A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres parmi les montants suivants : 3€, 10€, 30€ et 150€, à l'exclusion de tout autre montant.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 4.3. Le joueur gratte la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre seize numéros et les montants en euros associés conformément à l'article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros conformément à l'article 4.2.
- 4.4. Si le joueur découvre, parmi les seize numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un numéro identique à un numéro de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant en euros associé au numéro identique découvert.
- 4.5. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 21 juillet 2025,

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI